

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 26 JUIN 2018

Canton de

CALUIRE & CUIRE

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le **04 JUL. 2018**

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 20 juin 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2018-44

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme MAINAND

OBJET

CONSTRUCTION D'UN
PREAU POUR L'ECOLE
MATERNELLE
EDOUARD HERRIOT –
AUTORISATION DE DEPOT
D'UNE DEMANDE DE
PERMIS DE CONSTRUIRE

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), M. JOUBERT, M. DIALLO (par proc. à M. JOINT), Mme BREMOND, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF (par proc. à Mme LACROIX), M. CHAVANE (par proc. à M. ROULE), Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à M. PETIT jusqu'à l'élection du secrétaire incluse), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme MAINAND), Mme NICAISE (par proc. à Mme CARRET), Mme HAMPARSOUMIAN, M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à M. THEVENOT), Mme ROQUES (par proc. à Mme ROUCHON), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme BLACHERE (par proc. à M. JOUBERT jusqu'au vote des PV inclus), M. Xavier VITARD – de LESTANG

Etait absent : /

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : C. TOLLET

La Ville de Caluire et Cuire projette la pose d'un préau composé d'une structure en métal et d'une toile tendue dans la cour de la maternelle du groupe scolaire Édouard Herriot sis 7 chemin Jean Pellet.

Le préau couvrira environ 66 m² de surface au sol, et aura une hauteur en point bas de 2,40 m.

Cet équipement est conforme aux lois et règlements en vigueur, aux arrêtés préfectoraux et municipaux, aux normes françaises homologuées, et aux prescriptions du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B).

Les travaux seront réalisés pendant les vacances scolaires d'été.

Le projet d'installation est détaillé en annexe.

Il revient à la Ville de Caluire et Cuire, propriétaire des lieux, de déposer le permis de construire.

Conformément aux dispositions des articles R. 423-1 et R. 421-1 du Code de l'Urbanisme, et à celles de l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la demande doit être déposée par le Maire, au nom de la commune, après autorisation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- AUTORISE

Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire relative à cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE **04 JUL. 2018**
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE

Philippe COCHET

